LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°360 DU 6 AU 12 MARS 2023

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 8 personnes tuées dont 6 retrouvés cadavre, 2 victimes de torture et 27 victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes figurent 1 femme et 1 nouveau-né tués ainsi que 7 femmes arrêtées arbitrairement.

Des membres des partis politiques n'ont pas été épargnés par ces violences. Ainsi, 1 membre du parti CNL tué, 1 membre du parti CNDD-FDD torturé et 1 membre du parti CNDD-FDD arrêté arbitrairement.

Des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Des questions liées à la gouvernance, à la justice et aux DESC ont été relevées dans ce bulletin.

LES GRANDS TITRES

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II. DES VIOLATIONS DES DROITS A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET A LA LIBERTE

III. DE LA JUSTICE

IV. DE LA GOUVERNANCE

V. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

IV. DES FAITS SECURITAIRES

CONTENU

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES 3
I.1. DU DROIT A LA VIE 3
I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES 3
I.1.2.DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES 4
I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE 4
I.1.4. DES CAS D'INFANTICIDE 4
II.DES VIOLATIONS DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET A LA LIBERTE 4
II.1. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE 4
II.1.1.DES PERSONNES TORTUREES 4
II.2.DU DROIT A LA LIBERTE 5
II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT 5
III. DE LA JUSTICE 5
IV. DE LA GOUVERNANCE 6
V.DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS 6
VI.CONCLUSION 6

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD	*: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie*
CNL	*: Congrès National pour la Liberté*
DAF	*: Directeur Administratif et Financier*
DCA	*: Défense contre Avion*
DESC	*: Droits Economiques, Sociaux et Culturels*
ECOSO	*: Ecole Sociale*
TGI	*: Tribunal de Grande Instance*
SNR	*: Service National de Renseignement*

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I.1. DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Un corps sans vie d'un membre du parti CNL retrouvé en commune Kabezi, province Bujumbura rural

En date du 7 mars 2023, vers 10 heures, sur la colline Gakungwe, commune Kabezi, province Bujumbura rural, un corps sans vie de Abdoulazack Irankunda alias Kadari, âgé de 31 ans, célibataire, ex-membre de la milice Imbonerakure ayant récemment adhéré au parti CNL a été retrouvé dans un champ de maïs appartenant à la commune Kabezi. Selon des sources sur place, ce corps présentait des blessures au niveau du ventre, de la poitrine, au bras ainsi qu'au niveau des jambes et ses habits étaient déchirés. Selon les sources administratives, lors de la récolte du maïs dans ce champ, Espérance Habonimana, administrateur de la commune Kabezi accompagnée par des habitants en train de récolter du maïs sont tombés sur ce cadavre. Le cadavre a été conduit à l'hôpital Roi Khaled de Kamenge. Après des investigations, il a été constaté que ce cadavre est celui d'un jeune homme natif et résidant de la colline Kabezi et qu'il est fils du feu Dieudonné et de Lucie Sakubu. Il a été tué par des membres de la milice Imbonerakure dont Jules. Le chef de dix ménages sur la colline Gakungwe, Mélance, membre du parti CNL a été arrêté et conduit au cachot communal de Kabezi pour des raisons d'enquête.

I.1.2.DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mars 2023 indique qu'en date du 5 mars 2023, dans la rivière Ntahangwa, au quartier Ruvumera, zone Buyenzi, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, un corps sans vie de Nshemezimana alias Lion, natif de la commune Gasorwe, province Muyinga, récemment libéré de la prison de Mpimba a été retrouvé. Selon des sources sur place, le corps de la victime présentait des signes d'étranglement au niveau du cou. Selon les mêmes sources, la veille, cette victime avait passé une soirée avec une femme à Buyenzi en train de partager de la bière et les deux avaient vécu ensemble et ils avaient un enfant.

Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Bukinanyana, province Cibitoke

En date du 10 mars 2023, vers 2 heures du matin, sur la colline Bumba, commune Bukinanyana, province Cibitoke, un corps sans vie de Japhet Ndayambaje, âgé de 67 ans, cultivateur, a été retrouvé décapité à son domicile. Selon des sources sur place, ce corps gisait d'un bain de sang. Selon les mêmes sources, Japhet Ndayambaje était accusé de sorcellerie par ses voisins. Carême Bizoza, gouverneur de Cibitoke, a appelé la population de collaborer avec la police afin d'identifier des auteurs de cet assassinat.

Une femme tuée en commune et province Gitega

En date du 8 mars 2023, vers 20 heures, sur la sous-colline Mwumba, colline Nyabututsi rural, zone Mungwa, commune et province Gitega, Jacqueline Ndarihoranye, âgée de 35 ans, mariée, a été tuée suite à une explosion d'une grenade lancée à travers une fenêtre de sa cuisine. Selon des sources sur place, elle préparait de la nourriture quand cette grenade a été lancée et elle a rendu son âme sur le champ. Selon des voisins, cette femme était accusée de sorcellerie. Selon les mêmes sources, le mari de la défunte, Thaddée Marira était absent à la maison tandis que leurs 4 enfants étaient dans la maison principale. Il y a 6 mois, Jacqueline Ndarihoranye avait échappé de justesse à une tentative d'assassinat et avait été blessée à la machette par des gens non identifiés. La police a indiqué qu'elle a déjà commencé des enquêtes pour identifier des auteurs de cet assassinat.

Un homme tué en commune et province Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 mars 2023 indique qu'en date du 22 février 2023, vers 21 heures, colline Mwenya, commune et province Kirundo, Pierre Misago alias Ndarurya a été tué à coup de machette par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, il était accusé de sorcellerie car il y'avait une semaine que le chef de cette colline, Pierre Bukuru l'avait arrêté en l'accusant d'essayer de l'ensorceler mais il avait été libéré après avoir promis qu'il ne le ferait plus. Selon les mêmes sources, il a été enterré le même jour sur l'ordre du chef de colline sans qu'une enquête ne soit menée suite au plaidoyer de sa famille auprès de la justice.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 10 mars 2023, vers 6 heures du matin, au bord du lac Tanganika, sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune et province Rumonge, un corps sans vie d'un homme surnommé Mwarabu, commerçant de viande de porcs sur cette même colline, originaire de la province Gitega, a été retrouvé. Selon des sources sur place, le corps présentait des blessures de machettes et des gonflements au niveau de la tête. Selon Sylvain Kashindi, chef de colline Mutambara, cet homme a été tué par des bandits qui ont pris son argent. Selon les mêmes sources, la veille, il avait passé la soirée avec les autres en train de prendre de la bière et ces derniers ont été arrêtés par la police pour des raisons d'enquête tandis que le cadavre a été conduit à la morgue de l'hôpital Rumonge.

I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE

Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Mukike, province Bujumbura rural

En date du 9 mars 2023, vers 6 heures du matin, sur la colline Ruzibazi, commune Mukike, province Bujumbura rural, un corps sans vie de Didace Ndikumana alias Nzatama, originaire de la colline Runyovu de la même commune a été retrouvé tout près d'un bistrot communément appelé Fobobo appartenant à Banyikwa. Selon Banyikwa et d'autres clients qui étaient sur place, la veille dans la nuit, Didace était venu dans ce bistrot pour demander de la bière étant ivre mais il n'avait pas été servi et il a été sorti par force par Banyikwa et ses clients avant de le battre jusqu'à ce qu'il meure. Selon les mêmes sources, il a été enterré le même jour par la population sur l'ordre de l'administrateur communal de Mukike, Sylvère Ntakarutimana tandis que Banyikwa et ces personnes qui étaient avec la victime sur les lieux du crime ont été arrêtés et conduits au cachot communal de Mukike pour des raisons d'enquête.

I.1.4. DES CAS D'INFANTICIDE

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune et province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mars 2023 indique qu'en date du 5 mars 2023, sur la colline Kinga, commune et province Kayanza, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans un fossé d'une toilette en construction. Selon des sources sur place, en date du 6 mars 2023, le matin, Odette Mukeshimana, âgée de 18 ans, résidant sur cette colline, originaire de la colline Gishubi, commune Muruta a été arrêtée par des policiers de la commune Muruta et conduite au cachot du commissariat de police de Kayanza après avoir avoué devant un agent communautaire de la santé qu'elle a mis au monde en date du 3 mars 2023 et qu'elle a jeté son nouveau-né dans ce fossé d'une toilette de chez elle.

II.DES VIOLATIONS DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET A LA LIBERTE

II.1. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1.DES PERSONNES TORTUREES

Une personne torturée en commune Buhiga, province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mars 2023 indique qu'en date du 4 mars 2023, vers 12 heures, sur la colline Shanga, zone Rutonganikwa, commune Buhiga, province Karuzi, Joseph Habimana, âgé de 40 ans, membre du parti CNDD-FDD, a été tabassé et blessé au niveau du front par un groupe de membres de la milice Imbonerakure percepteurs des taxes communales commandés par Elysée Mbazumutima, âgé de 32 ans, membre de cette milice, chef des percepteurs des taxes au marché de Kamahoro, originaire de la colline Rwingoma, zone et commune Buhiga, province Karuzi. Selon des sources sur place, Joseph Habimana rentrait chez lui avec un coq qui avait manqué de client et ces membres de la milice Imbonerakure lui ont demandé de payer une taxe de 1000 fbu mais ce dernier leur a répondu qu'il ne pouvait pas payer une taxe sur un produit non vendu. Ces membres de la milice Imbonerakure lui ont arraché par force le coq et ils l'ont tué. Selon les mêmes sources, ils ont commencé à le tabasser, lui ont lancé une pierre au niveau du front et le sang a coulé. Le frère de la victime est venu le secourir et l'a conduit à l'hôpital de Buhiga où il a été alité.

Une personne torturée en commune et province Ruyigi

Dans la nuit du 7 mars 2023, vers 23 heures, sur la colline Murehe, commune Gisuru, province Ruyigi, Vincent Irankunda, âgé de 37 ans, a été tabassé au niveau des côtes à l'aide d'une ceinture semblable à un ceinturon des militaires par des membres de

la milice Imbonerakure dont Didace Nyandwi et Moïse Bukuru. Selon des sources sur place, Vincent Irankunda a été surpris en train de voler dans un champ du maïs appartenant à Edouard Mbonabuca. Selon les mêmes sources, étant donné que sa santé était critique, la victime a été conduite au centre de santé accompagnée par des policiers du poste de police de Gisuru qui l'ont fait retourner au cachot dudit poste après avoir été soigné.

II.2. DU DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune Gihanga, province Bubanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mars 2023 indique qu'en date du 2 mars 2023, sur la colline et zone Buringa, commune Gihanga, province Bubanza, Astère Ndayishimiye, chef de colline Buringa et membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté par un militaire, Colonel Manirakiza avant de le conduire à Buringa, chez Joseph Nsabimana alias Ndomboro, ancien agent du SNR. Selon des sources sur place, Astère Ndayishimiye avait des conflits fonciers avec ce colonel sur les parcelles se trouvant à la 13ème avenue de la colline Buringa. Selon les mêmes sources, Astère Ndayishimiye a été embarqué à bord d'un véhicule militaire de marque pick-up jusqu'au camp DCA sis à l'Aéroport International Melchior Ndadaye de Bujumbura. Le même jour, Astère a été transféré au camp BSPI se trouvant à Kamenge. En date du 3 mars 2023, Léopold Ndayisaba, Administrateur de la Commune Gihanga, a écrit une lettre de nomination à Jeanine Nduhirubusa dans les fonctions de chef de colline de Buringa pour remplacer à titre provisoire Astère Ndayishimiye qui est poursuivi par la justice. En date du 6 mars 2023, Ndayishimiye a été conduit à la prison de Mpimba. La Ligue Iteka trouve que cette nomination précipitée pour remplacer Astère est une violation du principe de présomption d'innocence[1] garanti par la Constitution de la République du Burundi et des textes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Sept femmes et dix-sept hommes arrêtés en commune et province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 mars 2023 indique qu'en date du 23 février 2023, vers l'après-midi, au quartier ECOSO, commune et province Gitega, sept femmes et dix-sept hommes ont été arrêtés et conduits au commissariat par le responsable provincial du SNR à Gitega accompagné par ses agents de transmission. Le même jour, ils ont été transférés à la prison de Gitega. Parmi ces victimes figurent 4 cadres de l'association MUCO qui avait organisé une formation à l'intention de ses bénéficiaires dont 3 femmes détenues au cachot avec leurs petits enfants. Selon les mêmes sources, ces victimes ont été accusées abusivement de pratiques homosexuelles.

Deux personnes arrêtées en commune Giteranyi, province Muyinga

En date du 7 mars 2023, à l'hôpital Giteranyi, commune Giteranyi, province Muyinga, Willy Kwizera et Célestin Habiyaremye respectivement Directeur et DAF de cet hôpital ont été arrêtés à leur service par le responsable du SNR en province Muyinga. Selon les mêmes sources, les victimes ont passé la nuit du 7 mars 2023 au cachot du bureau provincial de renseignement. En date du 8 mars 2022, ils ont été conduits au cachot du SNR, près de la cathédrale Regina Mundi, à Bujumbura Mairie par le responsable provincial du SNR de Muyinga.

III. DE LA JUSTICE

Trois personnes condamnées en commune et province Kayanza

En date du 7 mars 2023, au terme d'un procès de flagrance, le Tribunal de Grande Instance de Kayanza a condamné Casimir Bazirukanya, âgé de 35 ans, originaire du Rwanda et à Dieudonné Nkurunziza, âgé de 42 ans, originaire de la commune Muruta, province Kayanza, à sept ans de servitude pénale et à payer une amende de 15 millions de fbu tandis que Nestor Kurakure alias Dubaï, originaire de la colline Kamaragambo, commune et province Muyinga a été condamné à 10 ans de servitude pénale et une amende de 20 millions de fbu. Les deux premiers ont été attrapés en flagrant délit dans la nuit du 3 mars 2023 en possession d'une tonne et demi des minerais de type wolframite en commune Kabarore. Selon des sources sur place, Nestor a été accusé d'être propriétaire de ces minerais. Selon les mêmes sources, dans ce même procès de flagrance de l'après-midi du 7 mars 2023, le TGI Kayanza a décidé que les minerais saisis ainsi que le véhicule qui les transportaient soient mis à la disposition du Gouvernement burundais. Le Gouverneur de la province Kayanza, Rémy Cishahayo a dit qu'il avait des informations sur cette fraude.

[1]Le principe de présomption d'innocence est énoncé dans l'article 40 de la Constitution comme ceci : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public durant lequel les garanties nécessaires à sa libre défense lui auront été assurées»

IV. DE LA GOUVERNANCE

Une administratrice déstituée en commune Muhuta

En date du 6 mars 2023, Domitille Ntunzwenima, Administrateur de la commune Muhuta, province Rumonge, membre du parti CNDD-FDD, a été suspendue de ses fonctions par l'Ordonnance Ministérielle numéro 530/228. Selon des sources sur place, Domitille a été accusée d'avoir détourné un matériel constitué des tôles destiné à la construction des écoles dans sa commune. Selon les mêmes sources, en date du 7 mars 2023, Alexis Nimubona, secrétaire exécutif permanent de la commune Muhuta a été nommé par le gouverneur de la province Rumonge, Léonard Niyonsaba pour assurer les fonctions de l'administrateur communal à l'intérim en attendant l'élection du nouvel administrateur communal par le conseil communal. Rappelons que Domitille Ntunzwenima est le quatrième administrateur de la province Rumonge limogé après ceux des communes Rumonge, Bugarama et Buyengero.

V. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La hausse des prix des denrées alimentaires en commune Muramvya

En province de Muramvya, les prix des denrées alimentaires montent d'une façon inquiétante ces derniers jours. Le tableau ci-dessous compare les prix des dernières quinzaines de décembre 2022 et les prix au 10 mars 2023.

Figure 1 : Tableau des prix des denrées alimentaires en commune Muramvya

Article	Mesure	Prix en fbu au 30 décembre 2022	Prix en fbu au 10 mars 2023
Riz	1 kg	4.200	4.500-5.000
Haricot	1kg	3.000	3.500
Farine de manioc	1kg	1.700	2.000
Huile de palme	Un bidon 5 litres	15.000	16.000
Banane	1 bon régime	13.000-14.000	15.000-17.000
Patate douce	Un panier	9.000	11.000
Manioc	3 pièces	2.000	2.500
Colocase	Un bon panier	15.000	17.000
Viande	1 kg	12.000	12.000-13.000
Ciment BUCECO	1 sac	40.000	50.000
Ciment « Dangote »	1 sac	40.000	42.000
Carburant	1 litre d'essence ou mazout	8.000	13.000-15.000

Face à cette flambée des prix, des fonctionnaires et autres employés du secteur privé se lamentent qu'il leur est impossible de joindre les deux bouts du mois.

VI. CONCLUSION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Ce bulletin répertorie également des questions liées à la gouvernance et aux DESC dans certaines provinces du pays.

La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.